



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 NOVEMBRE 2023**

90

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 17 novembre 2023

Date d'affichage : Vendredi 17 novembre 2023

Etaient présents : M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, M. Alain LENOIR, Mme Karine PARIZY, M. Vincent THIBAUT, Mme Isabelle LECLERC, Eddy BACHELET, Corinne REVEL, Thierry MASSON, Miguëlle SABAS, Luc PETÉ, Clément BRARD et Elisabeth CAFFIN

Absents ayant donné procuration : Christophe PARIZY donne procuration à Karine PARIZY  
Laurie SOULEYREAU donne procuration à Stéphane BACHELET

Absents excusés : Mme Josiane DUPUIS, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. Jean-Jacques LOZE

Secrétaire de séance : Patricia SOULEYREAU

La séance est ouverte à 19H36

Le procès-verbal du 9 novembre 2023 est adopté à la majorité

**Délibération n° : 071/2023**

**Objet : Règlement intérieur du concours des maison décorées/illuminées 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

**Considérant** que la commune souhaite organiser un concours de maisons décorées / illuminées pour les fêtes de fin d'année afin de donner au village une ambiance festive, il convient de valider un règlement intérieur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur.

**NOMME**, 5 membres du jury : **Alain LENOIR, Eddy BACHELET, Corinne REVEL, Miguëlle SABAS, Elisabeth CAFFIN**

**DONNE** pouvoir à M. Le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

**Délibération n° : 072/2023**

**Objet : Convention viabilité hivernale**

Cette convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre la Commune et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains.

Elle s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars.

Le circuit sur lequel la commune est sollicitée est la D215, rue de la Ferté jusqu'à La Mare aux Grues, ainsi que la D90 jusqu'à la D209 (après Cormomble).

Le Département fournira, chaque année, une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera, pour ses propres besoins.

Tout dommage corporel sur un agent intervenant sur le réseau départemental sera pris en charge par la collectivité, tout dommage matériel sur ce même réseau sera pris en charge par le Département, celui-ci étant responsable des opérations liées à la viabilité hivernale.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, reconductible.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** la signature de la convention de viabilité hivernale.

**Délibération n° : 073/2023**

**Objet : Subvention exceptionnelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

**Considérant** que l'association « Les chats chenoisiens » intervient de manière régulière sur la commune notamment pour récupérer, nourrir et stériliser des animaux errants,

**Considérant** qu'à ce jour plus de dix chats se retrouvent chez un administré ; et que pour en éviter leur prolifération il conviendrait de faire intervenir l'association urgemment. Cela nécessite par conséquent des moyens financiers.

Afin que l'association « Les chats chenoisiens » puisse intervenir rapidement sur la commune pour éviter toute prolifération de félins, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 350€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 350€ à l'association « Les Chats Chenoisiens ».

**DONNE** pouvoir à M. Le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

**Délibération n° : 074/2023**

**Objet : Autorisation d'encaissement d'un chèque**

Considérant la réception d'un chèque :

- La compagnie EDF, fournisseur d'électricité pour la collectivité, a procédé à l'envoi d'un chèque de 648,00€ émanant d'une régularisation de nos comptes (chèque BRED n°2245604)

**Considérant**, qu'il faut l'approbation du conseil municipal afin d'effectuer cet encaissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** l'encaissement de ce chèque.

**Délibération n° : 075/2023**

**Objet : Adoption de la décision modificative – Budget communal**

**Vu** la délibération en date du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

**Considérant** la délibération en date du 11 octobre 2023 approuvant la DM N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget communal 2023

SECTION FONCTIONNEMENT :

- 1- Régularisation de compte : - 65 000,00€ au chapitre 011 et - 41 339,52,00€ au chapitre 65 pour équilibrer la DM
- 2- Alimenter le compte 6811 – Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles : + 106 339,52€

SECTION INVESTISSEMENT :

- 1- Alimenter le chapitre 040 : Augmentation des crédits recettes pour 106 339,52 €  
Le chapitre 16 : Augmentation des crédits dépenses pour 1 000 €  
Le chapitre 21 : Augmentation des crédits dépenses pour 140 000 €  
Diminution des crédits dépenses pour 90 000 €  
Le chapitre 23 : Augmentation des crédits dépenses pour 55 339,52 €

Le tout s'équilibrant en dépenses comme en recettes à hauteur de 106 339,52 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	106 339,52 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 339,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888 : Autres	41 339,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>41 339,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>106 339,52 €</b>	<b>106 339,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 830,96 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 008,12 €
R-28121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	608,89 €
R-28128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56,20 €
R-281312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 075,36 €
R-281318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 993,36 €
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 036,34 €
R-28152 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 025,59 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	825,02 €
R-281534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 731,57 €
R-281568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 822,84 €
R-281571 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 556,36 €
R-281578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 124,78 €
R-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 309,99 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 622,02 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 992,75 €
R-28184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 196,01 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 523,36 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 339,52 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2115 : Terrains bâtis	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	0,00 €	55 339,52 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 339,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>196 339,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 339,52 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>106 339,52 €</b>		<b>106 339,52 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité.**

**ADOpte** la décision modificative n°4, toutes sections confondues, pour le budget communal

**Délibération n° : 076/2023**

**Objet : Adoption de la décision modificative n°3– Budget assainissement**

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

**Considérant** la délibération en date du 11 octobre 2023 approuvant la Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget assainissement 2023

SECTION INVESTISSEMENT :

- 1- Compte 2031 : + 7 222,00€
- 2- Compte 2158 : - 7 222,00€

Afin de régulariser les amortissements concernant les études d'assainissement faite dans les hameaux.

La décision modificative proposée est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	7 222,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 222,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 222,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 222,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 222,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 222,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 222,00 €</b>		<b>7 222,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité.**

**ADOpte** la décision modificative n°3, toutes sections confondues, pour le budget assainissement.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✚ **Assainissement** : M. le Maire informe le conseil que le budget assainissement sera repris par la Communauté de Communes du Proinois en décembre 2024 ou 2025 au plus tard.
- ✚ **Gymnase** : M. le Maire informe le Conseil que le SIVOS rencontre des problèmes avec l'architecte désigné. La construction du gymnase va prendre du retard mais ne gênera pas l'ouverture du collège
- ✚ **Gaz salle des fêtes – Nouvelle école** : Actuellement en contrat chez Antargaz, la commune paie 10 952 € par an. Suite à un rendez-vous avec Vitogaz, la commune peut faire 35 % d'économie (7 137 € par an), le contrat a été signé avec un engagement de 3 ans.
- ✚ **Ordinateurs à l'école** : Mme SOULEYREAU informe le conseil que ce point a été abordé en commission enfance et que les élus de la commission ont demandé qu'un projet d'école soit présenté à la Mairie avant toute prise de décision. Le représentant de la Mairie a évoqué cette demande en conseil d'école. Il a également vu Mme GENIN, la Directrice, si cela pouvait se faire. Pour information : il semblerait que l'éducation nationale finance une partie de ce type de projet.

- ✚ **Lotissement Le Clos du Châtel** : La réception des travaux n'a pas encore été faite. Or, il faut une contre-visite avec la Mairie. La commune se réserve le droit de reprendre tout ou partie du lotissement (éclairage mais pas espaces verts), des calculs seront à faire. La décision quant à la reprise n'est pas encore arrêtée.
- ✚ **Eglise** : Mme LECLERC informe le conseil que des photos de la tourelle sud de l'Eglise ont été faites et que la charpente est plus abîmée que prévue. Cependant, le budget devrait se tenir. La fin des travaux est prévue pour fin janvier 2024. L'association pour l'Eglise de M. LOZE est active et souhaite un partenariat avec la commune.
- ✚ **Salle des fêtes** : Problème de chauffage dû à une chauve-souris qui a grillé la carte-mère